

LOI SUR L'ÉDUCATION

CODIFICATION OFFICIELLE DE L'ARRÊTÉ SUR LES CALENDRIERS SCOLAIRES DE BASE, 2025-2026

C.R.Nun. R-004-2023

En vigueur le 3 mars 2023

(Date de codification : 3 mars 2023)

R-004-2023

MODIFIÉ PAR :

La présente codification est une codification officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire en vertu de la *Loi sur la législation*. Le paragraphe 66(2) de la *Loi sur la législation* prévoit qu'« En cas d'incompatibilité, le contenu de la version originale ou révisée d'un texte législatif et de ses modifications l'emporte sur le contenu de la codification du texte législatif. »

Les lois originales et révisées sont contenues dans les *Lois révisées des Territoires du Nord-Ouest (1988)* et dans les volumes annuels des Lois des Territoires du Nord-Ouest (dans le cas des lois adoptées avant le 1^{er} avril 1999) et des Lois du Nunavut (dans le cas des lois adoptées depuis le 1^{er} avril 1999).

On peut obtenir la copie d'une loi du Nunavut en communiquant avec l'imprimeur du territoire à l'adresse ci-dessous. Les volumes annuels des Lois du Nunavut et la présente codification sont aussi accessibles par Internet à l'adresse suivante : www.nunavutlegislation.ca/fr.

Les projets de loi certifiés ne figurant pas encore dans les volumes annuels des Lois du Nunavut peuvent être obtenus en s'adressant au bureau du greffier de l'Assemblée législative.

Imprimeur du territoire
Division des affaires législatives
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1000, succursale 550
Iqaluit, NU X0A 0H0

Tél. : (867) 975-6305
Télec. : (867) 975-6189
Courriel : Territorial.Printer@gov.nu.ca

GLOSSAIRE DES EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LES CODIFICATIONS

Divers

ann.	signifie « annexe ».
art.	signifie « article » ou « articles », « paragraphe » ou « paragraphes », « alinéa » ou « alinéas ».
ch.	signifie « chapitre ».
EEV	signifie « entrée en vigueur ».
NEV	signifie « non en vigueur ».

Citation des lois

L.R.T.N.-O. 1988, ch. D-22	signifie le chapitre D-22 des <i>Lois révisées des Territoires du Nord-Ouest, 1988</i> .
L.R.T.N.-O. 1988, ch. 10 (Suppl.)	signifie le chapitre 10 du supplément des <i>Lois révisées des Territoires du Nord-Ouest, 1988</i> . (Nota : Le supplément est composé de trois volumes.)
L.T.N.-O. 1996, ch. 26	signifie le chapitre 26 du volume annuel des Lois des Territoires du Nord-Ouest de 1996.
L.Nun. 2002, ch. 14	signifie le chapitre 14 du volume annuel des Lois du Nunavut de 2002.

Citation des règlements et autres textes réglementaires

R.R.T.N.-O. 1990, ch. A-1	signifie le chapitre A-1 des <i>Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)</i> .
R-005-98	signifie le règlement enregistré sous le numéro R-005-98 en 1998. (Nota : Il s'agit d'un règlement des Territoires du Nord-Ouest s'il a été pris avant le 1 ^{er} avril 1999 et d'un règlement du Nunavut s'il a été pris le 1 ^{er} avril 1999 ou après cette date, mais avant le 1 ^{er} janvier 2000.)
R-012-2003	signifie le règlement enregistré sous le numéro R-012-2003 en 2003. (Nota : Il s'agit d'un règlement du Nunavut pris depuis le 1 ^{er} janvier 2000.)
TR-005-98	signifie le texte enregistré sous le numéro TR-005-98 en 1998. (Nota : Il s'agit d'un texte réglementaire des Territoires du Nord-Ouest s'il a été pris avant le 1 ^{er} avril 1999 et d'un texte réglementaire du Nunavut s'il a été pris le 1 ^{er} avril 1999 ou après cette date, mais avant le 1 ^{er} janvier 2000.)
TR-012-2003	signifie le texte enregistré sous le numéro TR-012-2003 en 2003. (Nota : Il s'agit d'un texte réglementaire du Nunavut pris depuis le 1 ^{er} janvier 2000.)

ARRÊTÉ SUR LES CALENDRIERS SCOLAIRES DE BASE, 2025-2026

1. (1) Les trois calendriers scolaires de base suivants sont établis pour la région de Qikiqtaaluk pour l'année scolaire 2025-2026 :

	Date de début	Date de fin	Jours de perfectionnement professionnel
1.	18 août 2025	4 juin 2026	16 au 20 février 2026
2.	25 août 2025	16 juin 2026	16 au 20 février 2026
3.	2 septembre 2025	19 juin 2026	16 au 20 février 2026

(2) Les trois calendriers scolaires de base suivants sont établis pour la région de Kivalliq pour l'année scolaire 2025-2026 :

	Date de début	Date de fin	Jours de perfectionnement professionnel
1.	11 août 2025	29 mai 2026	16 au 20 février 2026
2.	18 août 2025	4 juin 2026	16 au 20 février 2026
3.	25 août 2025	16 juin 2026	16 au 20 février 2026

(3) Les trois calendriers scolaires de base suivants sont établis pour la région de Kitikmeot pour l'année scolaire 2025-2026 :

	Date de début	Date de fin	Jours de perfectionnement professionnel
1.	11 août 2025	29 mai 2026	16 au 20 février 2026
2.	18 août 2025	4 juin 2026	16 au 20 février 2026
3.	25 août 2025	16 juin 2026	16 au 20 février 2026